

# Le Enseignant

## de la Nièvre



## Spécial EPEP

Etablissements Publics d'Enseignement Primaire

**D**u premier groupe de travail au vote du décret en CSE, moins de 2 mois se seront écoulés pour étudier un texte qui a une portée beaucoup plus importante que le cadre de l'expérimentation le laisse supposer. Sur un sujet d'une telle importance, la démarche du ministère s'apparente à un réel passage en force. Tout le monde a repéré cette précipitation évidente. Elle ne peut qu'amener à s'interroger sur ce qui la légitime et la fait tourner à l'obstination.

Qu'on s'entende bien : notre syndicat ne rejette pas par principe le recours à l'expérimentation. Mais est-ce vraiment cela dont il s'agit ? A l'évidence, non ! Au contraire, on nous propose un cadre si verrouillé qu'il est incompatible avec toute démarche de tâtonnement expérimental.

Certes, dans la structure actuelle de l'école, adjoints et directeurs ne trouvent pas toutes les réponses appropriées pour faire face aux nouvelles missions, aux nouvelles pratiques qui sont les leurs. Le SE-UNSA ne pense donc pas qu'il faille ignorer ces réalités : le statu quo ne saurait constituer une solution satisfaisante. Mais pour nous, c'est de l'intérêt des élèves, du projet de l'école, de l'efficacité pédagogique que doit découler tel ou tel mode de gestion et non l'inverse. Or, dans le décret proposé par le Ministère, l'approche est strictement administrative,

structurelle, étouffant ainsi dans l'œuf toute évolution de l'organisation pédagogique.

Par ailleurs, malgré nos demandes, ni les représentants des élus ni les représentants des parents d'élèves n'ont été associés aux groupes de travail qui se sont réunis sur ce sujet. Si l'on veut vraiment se donner les moyens de créer un cadre expérimental efficace, pourquoi se priver alors d'un travail en partenariat ?

Le ministère devrait avoir la sagesse de comprendre qu'aucune véritable avancée éducative n'est possible ainsi et que, par nature, on ne peut prétendre asseoir une évolution de l'école qui serait basée sur des désaccords, peut-être même des conflits.

Nous vous proposons un petit voyage dans le temps pour retracer les différentes étapes de ce décret, de sa genèse politique à son appropriation par le Ministère de l'Education Nationale, en pointant précisément les points d'achoppement dans ce texte. Pour l'instant, suite à notre action, il n'est toujours pas publié ... Mais le SE-UNSA ne peut s'accommoder de cette situation : l'école doit pouvoir évoluer, c'est le sens des nouveaux mandats que nous venons d'adopter au Congrès de La Rochelle.

Paris, le 10 avril 2007  
Stéphanie VALMAGGIA



### SOMMAIRE

- 2 Un peu d'histoire...
- 3 Points d'achoppement  
Méthode syndicale
- 4 Le SE-UNSA  
dans l'action



# UN PEU D'HISTOIRE...



## Août 2004: loi relative aux responsabilités et libertés locales

C'est l'article 86 de la loi du 13 août 2004\* qui en permet la création à titre expérimental.

Depuis 2004, silence radio sauf que ... le 28 juin 2006



Alain GEST, député UMP de la Somme, dépose un rapport à l'Assemblée Nationale : en voici deux extraits fort éclairants:

«...Lors d'une réunion interministérielle, il a décidé d'abandonner l'élaboration et l'adoption de ce décret, en raison de l'absence d'intérêt des collectivités pour ce type d'expérimentation. Néanmoins, il convient de souligner que l'absence d'intérêt peut n'être que provisoire, et qu'il semble donc dès lors quelque peu arbitraire de considérer comme inutile l'adoption d'un texte réglementaire qui peut se

révéler nécessaire par la suite. De plus, on peut considérer que l'absence de texte d'application peut avoir un caractère dissuasif à l'égard d'éventuelles candidatures...

...En outre, il est à noter que cette expérimentation avait été proposée par voie d'un amendement parlementaire, contre l'avis du ministre de l'éducation nationale. Pour ces raisons, votre rapporteur souhaite que le ministère de l'éducation nationale élabore le décret relatif à l'expérimentation prévue par l'article 86 de la loi du 13 août sans plus tarder.»

Le message est on ne peut plus clair : la plaisanterie a assez duré ... Que le texte d'application de ce fameux article 86 voie enfin le jour! La pression est donc éminemment politicienne, bien loin de tous les boucs émissaires dont on nous abreuve: LOLF, protocole direction...



## De Robien entre en scène ...plus de 2 ans après!

> **POUSSE PAR SA DROITE**, même traînant des pieds, De Robien s'exécute et c'est ainsi que le Ministère de l'Education Nationale récupère le « bébé ».

texte, critiquant au passage, le peu de concertation qui a présidé sur le sujet.

### Décembre 2006: Groupe de travail au Ministère sur le fonctionnement de l'école

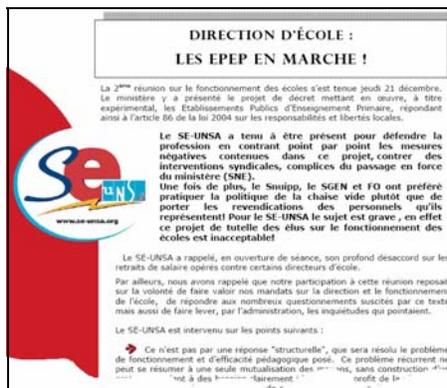
Le SE-UNSA, seul syndicat représentatif présent lors des discussions, exprime son opposition au premier projet de décret soumis par le Ministère.

### 22 janvier 2007: Commission spécialisée écoles du CSE

Un deuxième projet nous parvient alors pour étude au CSE. Loin d'améliorer la première version, ce texte accroît notre opposition, en renforçant par plusieurs biais, la mise sous tutelle des élus locaux sur le fonctionnement de l'école primaire. Avec d'autres organisations, nous demandons le report de l'examen de ce

### 25 janvier 2007: 1<sup>er</sup> CSE

Devant le refus du Ministère nous décidons donc, avec plusieurs syndicats et fédérations de parents d'élèves, de boycotter le CSE et diffusons une déclaration unitaire, rejetant ce texte.



### 5 février 2007: 2<sup>ème</sup> CSE

Le projet de décret créant les EPEP à titre expérimental est examiné. Il fait quasiment l'unanimité contre lui :

- ☞ 41 voix Contre,
- ☞ 1 Pour (MEDEF),
- ☞ 1 Abstention
- ☞ 4 Refus de vote.

Une nouvelle demande de retrait de ce point de l'ordre du jour est formulée en début de séance par les organisations qui ont refusé de siéger le 25 janvier.



### \*Article 86 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

«Les établissements publics de coopération intercommunale ou plusieurs communes d'un commun accord, ou une commune, peuvent, après avis des conseils des écoles concernées et accord de l'autorité académique, mener, pour une durée maximum de cinq ans, une expérimentation tendant à créer des établissements publics d'enseignement primaire. Dans le respect des dispositions des articles L. 211-1 et L. 411-1 à L. 411-3 du code de l'éducation, les statuts de ces établissements sont adoptés par délibération, après accord du représentant de l'Etat. Le conseil d'administration de l'établissement comprend des représentants des collectivités territoriales, des enseignants et des parents. Un décret en Conseil d'Etat détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de cet établissement ainsi que les modalités d'évaluation des résultats de l'expérimentation.»

# LES POINTS D'ACHOPPEMENT



## Place du directeur

Désaccord quant au statut, de fait, de responsable hiérarchique assigné au directeur de l'EPEP !  
Disproportion de pouvoirs pour ce directeur d'EPEP....Il y a beaucoup à craindre quant au fameux « statut d'emploi fonctionnel » censé asseoir cette nouvelle fonction : recrutement, responsabilités, traitement .... Ce dernier ressemble à un « Canada dry » du chef d'établissement d'EPLE mais version 1er degré, comme s'il suffisait de faire endosser au directeur d'école le costume, bien peu confortable par ailleurs, de directeur d'EPEP sans énoncer clairement tous les tenants et aboutissants !

## Flou sur l'organisation pédagogique

Quid de la structure pédagogique visée à l'article 9 ? Ne sachant pas exactement ce que le terme recouvre, on peut imaginer que l'affectation des enseignants comme leur lieu de travail soient désormais, dans les EPEP, de la responsabilité du C.A. On ne sait d'ailleurs pas à qui échoit la lourde tâche d'arrêter cette structure pédagogique. Par ailleurs, transparaissent clairement un empilement et un manque de lien entre les instances de concertation des écoles et de l'EPEP avec au final, un accroissement de la charge de travail des enseignants et des directeurs d'écoles concernés. La notion de « moyens » utilisée à l'article 1<sup>er</sup> est trop ambiguë. Nous avons pourtant attiré l'attention du ministère sur cette question, craignant qu'on accole à ce terme des notions allant au-delà du matériel et du financier, comme, par exemple, la notion d'emploi.

## Entrée uniquement structurelle

Ce qu'on nous propose c'est une structure juridique. Ce n'est pas par une réponse "structurelle", que sera résolu le problème de fonctionnement et d'efficacité pédagogique posé. Ce problème récurrent ne peut se résumer à une seule mutualisation des moyens, sans construction d'un projet répondant à des besoins clairement identifiés, au profit de la réussite de nos élèves.

## Main-mise des élus

Ce texte déséquilibre totalement le rapport entre l'école et les élus. Nous ne sommes pas de ceux qui considéreraient que les élus n'auraient pas leur place à l'école et encore moins, ce serait un comble, les élus municipaux au sein de l'école communale. Mais un travail partenarial suppose un cadre visant à la collaboration. Or, en décrétant au sein du CA une majorité et une présidence obligatoirement municipales, le décret fixe à priori un cadre structurel de soumission et non pas de partenariat.

Comment assurer alors le respect des champs de compétences des différents partenaires ? Il règne une confusion des rôles voire des genres. Chacun a sa légitimité, démocratiquement fondée par une élection politique pour les uns, les élus municipaux, par leur parenté avec les élèves pour les autres également soumis à l'élection, les représentants des parents d'élèves, et enfin professionnellement définie pour les derniers, en l'occurrence les enseignants, fonctionnaires d'Etat. Les compétences de ces trois composantes de la communauté éducative devraient se compléter. Or, ce qui est organisé dans ce texte, c'est une subrogation des uns par une autre, ce que nous contestons. En matière de fonctionnement et d'organisation pédagogique, nous considérons que c'est l'équipe pédagogique qui doit assumer une responsabilité pleine et entière, fondée sur sa compétence professionnelle. Ce ne sera plus le cas au sein de l'EPEP, par la majorité que le décret impose au conseil d'administration.

## Question de ... méthode syndicale

Depuis décembre, le SE-UNSA n'a eu de cesse de participer à l'ensemble des discussions ouvertes par le Ministère : en groupes de travail comme en instances paritaires. Opposés à la pratique de la chaise vide qui laisserait croire notre peu d'intérêt pour la question ou pourrait nous faire suspecter d'avoir quelque chose à cacher, nous avons opté pour une présence active et opiniâtre. Il nous semble indispensable de faire savoir haut et fort, en toute occasion, notre analyse.

Lors du conseil national du 16 janvier 2007, nous avons adopté une motion pour exprimer notre total désaccord sur ce décret, tout en soulignant notre volonté d'amélioration du fonctionnement et de la direction de l'école. Au SE-UNSA nous pensons qu'entre les adeptes du hochement affirmatif à tout crin et les sempiternels « nonistes », une autre voie syndicale est possible,

**celle où l'on puisse s'opposer et proposer !**

**FAITES LA DIFFERENCE !**



**S'OPPOSER**  
*et proposer* !

# LE SE-UNSA DANS L'ACTION



## S'OPPOSER

### → Dans l'unité:

- ↳ Déclarations communes en commission spécialisée écoles et au CSE demandant le report de l'examen du texte
- ↳ Lettre ouverte au Premier Ministre pour demander le retrait de ce décret (voir ci-contre)

### → Seul:

- ↳ Intervention au groupe de travail ministériel en pointant, article, par article, les désaccords ou en demandant des clarifications : un comparatif des différentes versions a été fait et a servi de support à notre argumentation.
- ↳ Déclaration en commission spécialisée écoles s'appuyant sur une analyse détaillée du texte, sur le fond et sur la forme
- ↳ Déclaration en CSE par le secrétaire général du SE-UNSA
- ↳ Demandes d'audiences auprès de la FNER, de l'ANDEV, de l'AMF, de l'AMRF : 3 rencontres ont pu avoir lieu. L'AMF nous a fait parvenir une contribution écrite. Quant à la FNER, elle s'est engagée dans une démarche d'interpellation du Ministre, à son tour.

Paris, le 14 février 2007  
A Monsieur de VILLEPIN  
Premier Ministre  
Cabinet du Premier Ministre  
57 rue de Varenne  
75007 Paris

Monsieur le Premier Ministre,

Le projet de décret autorisant la création d'Établissement Public d'Enseignement Primaire que Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale a soumis lors de la séance du CSE du 5 février a reçu un avis défavorable: 41 votes se sont portés contre et 1 vote pour.

L'ensemble des intervenants a souligné le manque de concertation, l'absence d'un large débat et la nécessité de tenir compte des avis des élus, des parents, des enseignants et de l'ensemble des citoyens.

Les questions, les inquiétudes et les oppositions que soulève ce projet de décret amènent la plupart des organisations(\*) à renouveler leur demande de ne pas publier ce texte. Elles vous proposent d'engager avec les représentants des parents, des élus, des enseignants et des associations, une large réflexion sur l'organisation et le fonctionnement des écoles.

Veuillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

\* FCOPE, PEEP, SNUipp-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, UNSEA-EDUCATION, FSU, SNPDEN, A&I, SIEN, FEP-CFDT, CFDT, UNSENGT, UNAF, FO, LIGUE de l'ENSEIGNEMENT, JPA, UNEF, SUD, UNL, ARF.

## Nos nouveaux mandats issus du congrès de La Rochelle relatifs au fonctionnement de l'école

«Le SE-UNSA s'oppose au décret qui met en place l'expérimentation à marche forcée d'EPEP. Élaboré dans la précipitation, ce texte provoque le rejet de tous les acteurs du système éducatif. Sans même clarifier le fonctionnement administratif et financier de l'école primaire, il ne s'appuie sur aucune proposition d'évolution susceptible de favoriser la réussite des élèves. Le Conseil d'administration où les élus municipaux sont majoritaires remet en cause de surcroît l'indépendance pédagogique dont doivent disposer les équipes.

Le SE-UNSA ne considère pas pour autant que la

situation actuelle des écoles primaires est satisfaisante. Conscient que des changements sont nécessaires, il

impulsera une réflexion sur l'évolution du fonctionnement de l'école, de sa structuration juridique et son autonomie financière avec pour seul objectif l'amélioration de l'efficacité pédagogique. Cette réflexion doit clarifier la nature des relations avec les collectivités territoriales, les niveaux de responsabilité et la place de chacun.»

*et proposer!*

## Enseignant de l'UNSA,

Je dis que...



> Le SE-UNSA ne dénonce pas la possibilité d'expérimenter la création d'un établissement du premier degré mais le fait que ce dernier soit sous la coupe des élus. Puisqu'il s'agit théoriquement d'une expérimentation, nous aurions pu concevoir d'autres compositions pour le CA, par exemple sur la base d'une représentation tripartite élus/enseignants/parents d'élèves.

*Et vous, comment concevez-vous un autre fonctionnement de l'école ?*

Participez à la réflexion, contribuez au débat en écrivant à [ecoles@se-uns.org](mailto:ecoles@se-uns.org).